

RÈGLEMENT DU CONCOURS

SONDAGE SUR L'EXPÉRIENCE CLIENT – FRESHCO DE L'ONTARIO DEUXIÈME TRIMESTRE 2022/23 (le « concours »)

1. Admissibilité

Le concours est uniquement ouvert aux résidents autorisés de la province de l'Ontario (la « province participante ») qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de leur inscription au concours. Nul là où la loi l'interdit. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : les employés, administrateurs et dirigeants de Sobeys Capital incorporée (le « commanditaire » et « administrateur ») ou de ses sociétés mères, filiales, franchisés, sociétés liées, distributeurs, représentants, agences de publicité et de promotion, mandataires et commanditaires, ou de toute entité avec laquelle un contrat a été conclu dans le cadre de ce concours; les membres de la famille immédiate d'une des personnes listées ci-dessus; toute personne habitant avec une des personnes listées ci-dessus (qu'elles soient membres de la même famille ou non).

2. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez participer au concours par les moyens suivants :

3 a. Une invitation à participer au sondage en ligne sur l'expérience client sera imprimée sur le relevé de transaction de certains clients des magasins FreshCo de l'Ontario participants (les « magasins participants »). Les participants au sondage seront automatiquement inscrits au concours, pourvu qu'ils fournissent leur nom et leurs coordonnées conformément au formulaire de participation, qu'ils lisent et acceptent les règlements du concours et se conforment aux exigences de participation desdits règlements. Limite de douze (12) participations par personne pendant la période du concours.

Ou

3 b. À compter du 7 août 2022, nous pourrons, à notre discrétion, envoyer des invitations par courriel aux partenaires de fidélisation sélectionnés au hasard qui ont utilisé leur carte au cours des dix (10) derniers jours. L'invitation permettra au partenaire de participer au concours en répondant au sondage en ligne. Le partenaire de fidélisation choisi dépend de l'heure d'envoi des invitations par courriel. Le lien Web pour participer au sondage sera inclus dans l'invitation par courriel. Les participants au sondage seront automatiquement inscrits au concours, pourvu qu'ils fournissent leur nom et leurs coordonnées conformément au formulaire de participation, qu'ils lisent et acceptent les règlements du concours et se conforment aux exigences de participation desdits règlements. Limite d'une (1) participation par courriel d'invitation. Le lien Web expire après la participation au sondage. L'invitation par courriel expire sept (7) jours après sa réception.

Pour ce mode de participation, vous devez vous inscrire au programme de fidélisation applicable (le « programme de récompenses ») pour recevoir des invitations par courriel à ce concours. Si vous n'êtes pas inscrit à un programme de récompenses, vous pouvez vous inscrire sur le site Web du partenaire de fidélisation. En vous inscrivant au programme de récompenses applicable, vous acceptez d'être lié par les modalités du partenaire de fidélisation et de son programme de récompenses respectif, telles que modifiées de temps à autre.

Ou

3 c. Vous pouvez participer au concours en soumettant un court texte (maximum de 100 mots) portant sur votre plus récente expérience dans l'un de nos magasins. Les clients doivent envoyer leur texte, intitulé « CONCOURS NATIONAL EXPÉRIENCE CLIENT DE FRESHCO DE L'ONTARIO » (la « participation écrite »), accompagné de leur signature manuscrite, de la date, de leur nom complet, de leur numéro de téléphone et de leur adresse postale complète (la « participation sans achat ») à l'adresse suivante : Concours national Expérience client de FreshCo de l'Ontario – A/S de Marketing, intelligence d'affaires, consommateurs, 123, rue Foord, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0, Canada. Toutes les personnes participant sans achat doivent lire et accepter le règlement du concours et se conformer aux exigences de participation. Toutes les participations sans achat doivent avoir été timbrées par le bureau de poste au plus tard le dernier jour de la période du concours. Limite d'une (1) participation sans achat par enveloppe et limite de douze (12) participations sans achat par personne par période du concours. Les chances de gagner le concours ne diffèrent pas selon que le client choisisse de participer en répondant au sondage ou en soumettant une participation sans achat.

Les participations avec ou sans achat sont ensemble désignées comme les « participations admissibles ».

3. Durée

Le concours se déroule du 7 août 2022 au 5 novembre 2022 (la « période du concours »).

4. Description des prix

Il y a un (1) prix à gagner. Le prix consiste en des cartes-cadeaux FreshCo de 500 \$ (5 cartes-cadeaux de 100 \$) (le « prix »).

Le prix n'a aucune valeur équivalente en espèces et n'est pas transférable; aucune substitution ne sera effectuée. Les prix doivent être acceptés tels quels. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les gagnants sont responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits comme faisant partie du prix, tels que les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Veuillez prévoir jusqu'à quatre (4) semaines pour la livraison ou le traitement du prix. Toutes les modalités et conditions de la carte-cadeau s'appliquent au prix.

5. Chances

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

6. Détails du tirage

Un tirage au sort entre toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours aura lieu le 14 novembre 2022 aux bureaux de FreshCo à Stellarton, en Nouvelle-Écosse (le « tirage »). Les participants n'ont pas à être présents pour être sélectionnés. S'il y a plusieurs tirages pour plusieurs prix, chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

7. Communication avec les gagnants

Si vous êtes choisi lors d'un tirage au sort, nous communiquerons avec vous par téléphone ou courriel dans les quatorze (14) jours suivant le tirage en utilisant les coordonnées que vous avez indiquées lors de votre inscription au concours. Si vous n'avez pas fourni de numéro de téléphone ou d'adresse courriel, vous n'êtes pas admissible à l'obtention d'un prix. Pour être déclaré gagnant, vous devez visiter un magasin participant local, où vous devez montrer une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement aux fins de la vérification de votre identité. Vous devez ensuite répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et signer le formulaire de décharge de responsabilité (le « formulaire »). La copie originale du formulaire peut être signée à ce moment ou récupérée par le participant et retournée au magasin participant dans un délai de dix (10) jours. Après la vérification de la réponse à la question réglementaire et la signature du formulaire, vous pourrez être déclaré gagnant.

8. Perte de prix

Si vous n'êtes pas joignable dans les sept (7) jours suivant notre première tentative de communication avec vous, si vous n'avez pas répondu correctement à la question réglementaire ou si vous ne répondez pas aux critères du présent règlement, vous perdrez votre droit au prix et un autre bulletin de participation sera sélectionné au hasard parmi les bulletins de participation admissibles restants, conformément au règlement du concours. Ce processus de sélection des gagnants sera répété jusqu'à ce que tous les prix admissibles aient été attribués.

9. Utilisation des renseignements personnels

En vous inscrivant au concours et en fournissant volontairement vos renseignements personnels tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements par l'administrateur (et, le cas échéant, le commanditaire) et ses employés et mandataires autorisés respectifs aux fins de l'administration du concours, notamment pour communiquer avec vous concernant le concours si vous êtes un participant sélectionné. Les renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du concours, sauf indication contraire dans le présent règlement. Ils ne seront pas vendus, transmis, ni divulgués par l'administrateur à une tierce partie, autre que le commanditaire ou un tiers engagé par l'administrateur ou le commanditaire aux fins de l'administration du concours, ou si la loi l'exige, avec l'exception que les renseignements agrégés peuvent être utilisés par l'administrateur et ses filiales ou ses sociétés liées, diffusés entre eux ou communiqués par l'administrateur à des tiers conformément à notre engagement en matière de confidentialité disponible à l'adresse <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy/>.

10. Consentement à la publicité

En participant au concours, vous acceptez que, si vous êtes déclaré gagnant, l'administrateur et le commanditaire peuvent utiliser votre nom, vos commentaires, votre voix, votre image, votre municipalité de résidence et votre photo dans le cadre de publicités ou de promotions réalisées aujourd'hui ou à une date future, dans n'importe quel média, sans rémunération ni préavis, et vous accordez à l'administrateur et au commanditaire tous les droits pour une telle utilisation. Vous acceptez de coopérer avec l'administrateur et le commanditaire si ceux-ci souhaitent organiser une séance de photographie ou d'autres activités publicitaires, et d'être disponible pour de telles séances ou activités avec un préavis raisonnable.

11. Limitation de responsabilité et décharge

Comme condition d'acceptation du prix, en participant au concours, vous et vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit dégagez indéfiniment de toute responsabilité le commanditaire et l'administrateur du concours, ainsi que leurs sociétés mères directes et indirectes, filiales, sociétés liées, successeurs, ayants droit, mandataires, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires et représentants, leurs agences de publicité, de promotion ou de gestion et tous leurs employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») relativement à tous les dommages (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), pertes, droits, réclamations, actions, causes d'action, blessures corporelles, dommages matériels ou décès, y compris tous les frais et responsabilités comme les frais juridiques associés à une indemnité considérable et toutes les réclamations liées à un acte de négligence des parties exonérées (les « réclamations »), qui existent maintenant ou pourraient exister à l'avenir et qui découlent directement ou indirectement de : i) la participation au concours, l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation inappropriée de tout prix et, le cas échéant, les déplacements ou la préparation en vue de toute activité ou de tout événement lié au concours ou aux prix ou la participation à ceux-ci; ou ii) les droits publicitaires accordés au commanditaire ou à l'administrateur. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir de graves risques de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et à la participation à toute activité ou tout événement lié au prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées relativement à toute réclamation à l'égard de ce qui précède.

12. Conformité au règlement

En participant au concours, vous acceptez de vous conformer à l'ensemble du règlement du concours et aux modalités d'attribution des prix. Toute décision prise par le commanditaire ou l'administrateur relativement à ce concours est irrévocable.

13. Problèmes techniques

Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité associée à : tout problème technique ou toute défaillance d'un ordinateur, d'une connexion Internet, d'un téléphone, de matériel ou d'un logiciel (y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance pouvant toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription ou tout défaut de réception d'une inscription); toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par un utilisateur, l'équipement ou la programmation utilisés dans le cadre du concours ou une erreur technique ou humaine qui pourrait survenir au cours du traitement des inscriptions au concours; toute erreur, omission, interruption, suppression ou défaillance, tout retard de traitement, de transmission ou de réception d'une inscription, toute défaillance de ligne de transmission et tout vol, destruction, accès non autorisé ou modification d'inscriptions au concours; tout problème, défaillance ou défaut de fonctionnement de tout téléphone ou ligne de réseau, système informatique en ligne, serveur, fournisseur, équipement informatique, logiciel, courriel, lecteur ou navigateur découlant de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou un site Web ou de toute combinaison des éléments précédents; toute blessure ou tout dommage subi par les participants ou relatif à l'utilisation d'un ordinateur résultant du téléchargement de documents associés au concours.

Si, en raison d'une erreur mécanique, d'impression ou de fabrication ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu conformément au présent règlement du concours, l'attribution des prix cessera lorsque l'administrateur prendra connaissance de l'erreur concernant le nombre de prix, et l'administrateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un tirage au sort parmi tous les demandeurs admissibles et approuvés qui n'ont pas encore réclamé leur prix pour attribuer les prix restants. En aucun cas le commanditaire ou l'administrateur ne sera tenu responsable de l'octroi d'un nombre de prix plus élevé que celui indiqué dans le présent règlement.

14. Droits de résiliation/modification/suspension du concours

L'administrateur et le commanditaire se réservent le droit, à leur entière discrétion, de suspendre, de modifier ou de résilier tout aspect du concours (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement) en tout temps. Ils peuvent remplacer un prix par un autre prix de nature ou de valeur équivalente en cas de non-disponibilité d'un prix (ou d'un composant de celui-ci) pour quelque raison que ce soit. Ils peuvent également mettre fin au concours ou le retirer en tout temps en affichant un avis sur le site Web du concours. Si le concours prend fin avant la date normale de fin du concours (la « date de fin »), ils peuvent déterminer les gagnants en faisant un tirage parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus à la date de fin (les gagnants seront sélectionnés au hasard conformément au présent règlement).

15. Disqualification complète

Toute tentative faite délibérément par un participant ou une autre personne ou entité de manipuler ou de nuire au fonctionnement légitime du concours, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation frauduleuse, constitue une violation de la loi. L'administrateur et le commanditaire se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts auprès d'une telle personne ou entité. Tout participant qui, selon l'administrateur, est déterminé à participer à l'une des activités susmentionnées sera immédiatement disqualifié du concours.

16. Appareils mobiles

Vous avez l'option de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile compatible en suivant les instructions ci-dessus, mais vous n'êtes PAS tenu de le faire. Les tarifs standards d'utilisation de données et de service s'appliquent et peuvent varier en fonction de votre forfait de téléphonie mobile et de votre fournisseur de services mobiles. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services mobiles pour obtenir plus de détails avant de participer au concours en utilisant un appareil mobile compatible.

17. Rôle des parties

Sobeys Capital incorporée est le commanditaire et l'administrateur de ce concours.

18. Marques de commerce

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

19. Compétence

Le concours est régi par les lois de l'Ontario et les lois du Canada applicables aux présentes, assujetti à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables et nul là où la loi

l'interdit. Votre participation constitue votre consentement complet et inconditionnel au présent règlement et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. En vous inscrivant au concours, vous acceptez que les tribunaux de l'Ontario, au Canada, aient la compétence de recevoir toute demande ou d'être saisis de toute question légale basée sur une disposition du présent règlement ou l'exécution du concours.

RÈGLEMENT DU CONOURS

SONDAGE SUR L'EXPÉRIENCE CLIENT
– FRESHCO DE L'OUEST (MANITOBA, SASKATCHEWAN, ALBERTA)
DEUXIÈME TRIMESTRE 2022/23
(le « concours »)

20. Admissibilité

Le concours est uniquement ouvert aux résidents autorisés des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta (les « provinces participantes ») qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de leur inscription au concours. Nul là où la loi l'interdit. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : les employés, administrateurs et dirigeants de Sobeys Capital incorporée (le « commanditaire » et « administrateur ») ou de ses sociétés mères, filiales, franchisés, sociétés liées, distributeurs, représentants, agences de publicité et de promotion, mandataires et commanditaires, ou de toute entité avec laquelle un contrat a été conclu dans le cadre de ce concours; les membres de la famille immédiate d'une des personnes listées ci-dessus; toute personne habitant avec une des personnes listées ci-dessus (qu'elles soient membres de la même famille ou non).

21. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez participer au concours par les moyens suivants :

3 a. Une invitation à participer au sondage en ligne sur l'expérience client sera imprimée sur le relevé de transaction de certains clients des magasins FreshCo participants (les « magasins participants »). Les participants au sondage seront automatiquement inscrits au concours, pourvu qu'ils fournissent leur nom et leurs coordonnées conformément au formulaire de participation, qu'ils lisent et acceptent les règlements du concours et se conforment aux exigences de participation desdits règlements. Limite de douze (12) participations par personne pendant la période du concours.

Ou

3 b. À compter du 7 août 2022, nous enverrons des invitations par courriel aux partenaires de fidélisation sélectionnés au hasard qui ont utilisé leur carte au cours des dix (10) derniers jours. L'invitation permettra au partenaire de participer au concours en répondant au sondage en ligne. Le partenaire de fidélisation choisi dépend de l'heure d'envoi des invitations par courriel. Le lien Web pour participer au sondage sera inclus dans l'invitation par courriel. Les participants au sondage seront automatiquement inscrits au concours, pourvu qu'ils fournissent leur nom et leurs coordonnées conformément au formulaire de participation, qu'ils lisent et acceptent les règlements du concours et se conforment aux exigences de participation desdits règlements. Limite d'une (1) participation par courriel d'invitation. Le lien Web expire après la participation au sondage. L'invitation par courriel expire sept (7) jours après sa réception.

Pour ce mode de participation, vous devez vous inscrire au programme de fidélisation applicable (le « programme de récompenses ») pour recevoir des invitations par courriel à ce concours. Si vous n'êtes pas inscrit à un programme de récompenses, vous pouvez vous inscrire sur le site Web du partenaire de fidélisation. En vous inscrivant au programme de récompenses applicable, vous acceptez d'être lié par les modalités du partenaire de fidélisation et de son programme de récompenses respectif, telles que modifiées de temps à autre.

Ou

3 c. Vous pouvez participer au concours en soumettant un court texte (maximum de 100 mots) portant sur votre plus récente expérience dans l'un de nos magasins. Les clients doivent envoyer leur texte, intitulé « CONCOURS NATIONAL EXPÉRIENCE CLIENT DE FRESHCO DE L'OUEST » (la « participation écrite »), accompagné de leur signature manuscrite, de la date, de leur nom complet, de leur numéro de téléphone et de leur adresse postale complète (la « participation sans achat ») à l'adresse suivante : Concours national Expérience client de FreshCo de l'Ouest – A/S de Marketing, intelligence d'affaires, consommateurs, 123, rue Foord, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0, Canada. Toutes les personnes participant sans achat doivent lire et accepter le règlement du concours et se conformer aux exigences de participation. Toutes les participations sans achat doivent avoir été timbrées par le bureau de poste au plus tard le dernier jour de la période du concours. Limite d'une (1) participation sans achat par enveloppe et limite de douze (12) participations sans achat par personne par période du concours. Les chances de gagner le concours ne diffèrent pas selon que le client choisisse de participer en répondant au sondage ou en soumettant une participation sans achat.

Les participations avec ou sans achat sont ensemble désignées comme les « participations admissibles ».

22. Durée

Le concours se déroule du 7 août 2022 au 5 novembre 2022 (la « période du concours »).

23. Description des prix

Il y a un (1) prix à gagner. Le prix consiste en des cartes-cadeaux FreshCo totalisant 500 \$ (5 cartes-cadeaux FreshCo de 100 \$) (le « prix »).

Le prix n'a aucune valeur équivalente en espèces et n'est pas transférable; aucune substitution ne sera effectuée. Les prix doivent être acceptés tels quels. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les gagnants sont responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits comme faisant partie du prix, tels que les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Veuillez prévoir jusqu'à quatre (4) semaines pour la livraison ou le traitement du prix. Toutes les modalités et conditions de la carte-cadeau s'appliquent au prix.

24. Chances

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

25. Détails du tirage

Un tirage au sort entre toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours aura lieu le 14 novembre 2022 aux bureaux de FreshCo à Stellarton, en Nouvelle-Écosse (le « tirage »). Les participants n'ont pas à être présents pour être sélectionnés. S'il y a plusieurs tirages pour plusieurs prix, chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

26. Communication avec les gagnants

Si vous êtes choisi lors d'un tirage au sort, nous communiquerons avec vous par téléphone ou courriel dans les quatorze (14) jours suivant le tirage en utilisant les coordonnées que vous avez indiquées lors de votre inscription au concours. Si vous n'avez pas fourni de numéro de téléphone ou d'adresse courriel, vous n'êtes pas admissible à l'obtention d'un prix. Pour être déclaré gagnant, vous devez visiter un magasin participant local, où vous devez montrer une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement aux fins de la vérification de votre identité. Vous devez ensuite répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et signer le formulaire de décharge de responsabilité (le « formulaire »). La copie originale du formulaire peut être signée à ce moment ou récupérée par le participant et retournée au magasin participant dans un délai de dix (10) jours. Après la vérification de la réponse à la question réglementaire et la signature du formulaire, vous pourrez être déclaré gagnant.

27. Perte de prix

Si vous n'êtes pas joignable dans les sept (7) jours suivant notre première tentative de communication avec vous, si vous n'avez pas répondu correctement à la question réglementaire ou si vous ne répondez pas aux critères du présent règlement, vous perdrez votre droit au prix et un autre bulletin de participation sera sélectionné au hasard parmi les bulletins de participation admissibles restants, conformément au règlement du concours. Ce processus de sélection des gagnants sera répété jusqu'à ce que tous les prix admissibles aient été attribués.

28. Utilisation des renseignements personnels

En vous inscrivant au concours et en fournissant volontairement vos renseignements personnels tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements par l'administrateur (et, le cas échéant, le commanditaire) et ses employés et mandataires autorisés respectifs aux fins de l'administration du concours, notamment pour communiquer avec vous concernant le concours si vous êtes un participant sélectionné. Les renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du concours, sauf indication contraire dans le présent règlement. Ils ne seront pas vendus, transmis, ni divulgués par l'administrateur à une tierce partie, autre que le commanditaire ou un tiers engagé par l'administrateur ou le commanditaire aux fins de l'administration du concours, ou si la loi l'exige, avec l'exception que les renseignements agrégés peuvent être utilisés par l'administrateur et ses filiales ou ses sociétés liées, diffusés entre eux ou communiqués par l'administrateur à des tiers conformément à notre engagement en matière de confidentialité disponible à l'adresse <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy/>.

29. Consentement à la publicité

En participant au concours, vous acceptez que, si vous êtes déclaré gagnant, l'administrateur et le commanditaire peuvent utiliser votre nom, vos commentaires, votre voix, votre image, votre municipalité de résidence et votre photo dans le cadre de publicités ou de promotions réalisées aujourd'hui ou à une date future, dans n'importe quel média, sans rémunération ni préavis, et vous accordez à l'administrateur et au commanditaire tous les droits pour une telle utilisation. Vous acceptez de coopérer avec l'administrateur et le commanditaire si ceux-ci souhaitent organiser une séance de photographie ou d'autres activités publicitaires, et d'être disponible pour de telles séances ou activités avec un préavis raisonnable.

30. Limitation de responsabilité et décharge

Comme condition d'acceptation du prix, en participant au concours, vous et vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit dégagez indéfiniment de toute responsabilité le commanditaire et l'administrateur du concours, ainsi que leurs sociétés mères directes et indirectes, filiales, sociétés liées, successeurs, ayants droit, mandataires, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires et représentants, leurs agences de publicité, de promotion ou de gestion et tous leurs employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») relativement à tous les dommages (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), pertes, droits, réclamations, actions, causes d'action, blessures corporelles, dommages matériels ou décès, y compris tous les frais et responsabilités comme les frais juridiques associés à une indemnité considérable et toutes les réclamations liées à un acte de négligence des parties exonérées (les « réclamations »), qui existent maintenant ou pourraient exister à l'avenir et qui découlent directement ou indirectement de : i) la participation au concours, l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation inappropriée de tout prix et, le cas échéant, les déplacements ou la préparation en vue de toute activité ou de tout événement lié au concours ou aux prix ou la participation à ceux-ci; ou ii) les droits publicitaires accordés au commanditaire ou à l'administrateur. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir de graves risques de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et à la participation à toute activité ou tout événement lié au prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées relativement à toute réclamation à l'égard de ce qui précède.

31. Conformité au règlement

En participant au concours, vous acceptez de vous conformer à l'ensemble du règlement du concours et aux modalités d'attribution des prix. Toute décision prise par le commanditaire ou l'administrateur relativement à ce concours est irrévocable.

32. Problèmes techniques

Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité associée à : tout problème technique ou toute défaillance d'un ordinateur, d'une connexion Internet, d'un téléphone, de matériel ou d'un logiciel (y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance pouvant toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription ou tout défaut de réception d'une inscription); toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par un utilisateur, l'équipement ou la programmation utilisés dans le cadre du concours ou une erreur technique ou humaine qui pourrait survenir au cours du traitement des inscriptions au concours; toute erreur, omission, interruption, suppression ou défaillance, tout retard de traitement, de transmission ou de réception d'une inscription, toute défaillance de ligne de transmission et tout vol, destruction, accès non autorisé ou modification d'inscriptions au concours; tout problème, défaillance ou défaut de fonctionnement de tout téléphone ou ligne de réseau, système informatique en ligne, serveur, fournisseur, équipement informatique, logiciel, courriel, lecteur ou navigateur découlant de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou un site Web ou de toute combinaison des éléments précédents; toute blessure ou tout dommage subi par les participants ou relatif à l'utilisation d'un ordinateur résultant du téléchargement de documents associés au concours.

Si, en raison d'une erreur mécanique, d'impression ou de fabrication ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu conformément au présent règlement du concours, l'attribution des prix cessera lorsque l'administrateur prendra connaissance de l'erreur concernant le nombre de prix, et l'administrateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un tirage au sort parmi tous les demandeurs admissibles et approuvés qui n'ont pas encore réclamé leur prix pour attribuer les prix restants. En aucun cas le commanditaire ou l'administrateur ne sera tenu responsable de l'octroi d'un nombre de prix plus élevé que celui indiqué dans le présent règlement.

33. Droits de résiliation/modification/suspension du concours

L'administrateur et le commanditaire se réservent le droit, à leur entière discrétion, de suspendre, de modifier ou de résilier tout aspect du concours (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement) en tout temps. Ils peuvent remplacer un prix par un autre prix de nature ou de valeur équivalente en cas de non-disponibilité d'un prix (ou d'un composant de celui-ci) pour quelque raison que ce soit. Ils peuvent également mettre fin au concours ou le retirer en tout temps en affichant un avis sur le site Web du concours. Si le concours prend fin avant la date normale de fin du concours (la « date de fin »), ils peuvent déterminer les gagnants en faisant un tirage parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus à la date de fin (les gagnants seront sélectionnés au hasard conformément au présent règlement).

34. Disqualification complète

Toute tentative faite délibérément par un participant ou une autre personne ou entité de manipuler ou de nuire au fonctionnement légitime du concours, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation frauduleuse, constitue une violation de la loi. L'administrateur et le commanditaire se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts auprès d'une telle personne ou entité. Tout participant qui, selon l'administrateur, est déterminé à participer à l'une des activités susmentionnées sera immédiatement disqualifié du concours.

35. Appareils mobiles

Vous avez l'option de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile compatible en suivant les instructions ci-dessus, mais vous n'êtes PAS tenu de le faire. Les tarifs standards d'utilisation de données et de service s'appliquent et peuvent varier en fonction de votre forfait de téléphonie mobile et de votre fournisseur de services mobiles. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services mobiles pour obtenir plus de détails avant de participer au concours en utilisant un appareil mobile compatible.

36. Rôle des parties

Sobeys Capital incorporée est le commanditaire et l'administrateur de ce concours.

37. Marques de commerce

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

38. Compétence

Le concours est régi par les lois de l'Alberta et les lois du Canada applicables aux présentes, assujetti à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables et nul là où la loi

l'interdit. Votre participation constitue votre consentement complet et inconditionnel au présent règlement et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. En vous inscrivant au concours, vous acceptez que les tribunaux de l'Alberta, au Canada, aient la compétence de recevoir toute demande ou d'être saisis de toute question légale basée sur une disposition du présent règlement ou l'exécution du concours.

RÈGLEMENT DU CONOURS

SONDAGE DE SOBEYS SUR L'EXPÉRIENCE CLIENT – FRESHCO DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DEUXIÈME TRIMESTRE 2022/23 (le « concours »)

39. Admissibilité

Le concours est uniquement ouvert aux résidents autorisés de la province de la Colombie-Britannique (la « province participante ») qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de leur inscription au concours. Nul là où la loi l'interdit. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : les employés, administrateurs et dirigeants de Sobeys Capital incorporée (le « commanditaire » et « administrateur ») ou de ses sociétés mères, filiales, franchisés, sociétés liées, distributeurs, représentants, agences de publicité et de promotion, mandataires et commanditaires, ou de toute entité avec laquelle un contrat a été conclu dans le cadre de ce concours; les membres de la famille immédiate d'une des personnes listées ci-dessus; toute personne habitant avec une des personnes listées ci-dessus (qu'elles soient membres de la même famille ou non).

40. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez participer au concours par les moyens suivants :

3 a. Une invitation à participer au sondage en ligne sur l'expérience client sera imprimée sur le relevé de transaction de certains clients des magasins FreshCo de la Colombie-Britannique participants (les « magasins participants »). Les participants au sondage seront automatiquement inscrits au concours, pourvu qu'ils fournissent leur nom et leurs coordonnées conformément au formulaire de participation, qu'ils lisent et acceptent les règlements du concours et qu'ils se conforment aux exigences de participation desdits règlements. Limite de douze (12) participations par personne pendant la période du concours.

Ou

3 b. À compter du 7 août 2022, nous pourrons, à notre discrétion, envoyer des invitations par courriel aux partenaires de fidélisation sélectionnés au hasard qui ont utilisé leur carte au cours des dix (10) derniers jours. L'invitation permettra au partenaire de participer au concours en répondant au sondage en ligne. Le partenaire de fidélisation choisi dépend de l'heure d'envoi des invitations par courriel. Le lien Web pour participer au sondage sera inclus dans l'invitation par courriel. Les participants au sondage seront automatiquement inscrits au concours, pourvu qu'ils fournissent leur nom et leurs coordonnées conformément au formulaire de participation, qu'ils lisent et acceptent les règlements du concours et se conforment aux exigences de participation desdits règlements. Limite d'une (1) participation par courriel d'invitation. Le lien Web expire après la participation au sondage. L'invitation par courriel expire sept (7) jours après sa réception.

Pour ce mode de participation, vous devez vous inscrire au programme de fidélisation applicable (le « programme de récompenses ») pour recevoir des invitations par courriel à ce concours. Si vous n'êtes pas inscrit à un programme de récompenses, vous pouvez vous inscrire sur le site Web du partenaire de fidélisation. En vous inscrivant au programme de récompenses applicable, vous acceptez d'être lié par les

modalités du partenaire de fidélisation et de son programme de récompenses respectif, telles que modifiées de temps à autre.

Ou

3 c. Vous pouvez participer au concours en soumettant un court texte (maximum de 100 mots) portant sur votre plus récente expérience dans l'un de nos magasins. Les clients doivent envoyer leur texte, intitulé « CONCOURS NATIONAL EXPÉRIENCE CLIENT DE FRESHCO DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE » (la « participation écrite »), accompagné de leur signature manuscrite, de la date, de leur nom complet, de leur numéro de téléphone et de leur adresse postale complète (la « participation sans achat ») à l'adresse suivante : Concours national Expérience client de FreshCo C.-B. – A/S de Marketing, intelligence d'affaires, consommateurs, 123, rue Foord, Stellarton (Nouvelle-Écosse) B0K 1S0, Canada. Toutes les personnes participant sans achat doivent lire et accepter le règlement du concours et se conformer aux exigences de participation. Toutes les participations sans achat doivent avoir été timbrées par le bureau de poste au plus tard le dernier jour de la période du concours. Limite d'une (1) participation sans achat par enveloppe et limite de douze (12) participations sans achat par personne par période du concours. Les chances de gagner le concours ne diffèrent pas selon que le client choisisse de participer en répondant au sondage ou en soumettant une participation sans achat.

Les participations avec ou sans achat sont ensemble désignées comme les « participations admissibles ».

41. Durée

Le concours se déroule du 7 août 2022 au 5 novembre 2022 (la « période du concours »).

42. Description des prix

Il y a un (1) prix à gagner. Le prix consiste en des cartes-cadeaux FreshCo totalisant 500 \$ (5 cartes-cadeaux FreshCo de 100 \$) (le « prix »).

Le prix n'a aucune valeur équivalente en espèces et n'est pas transférable; aucune substitution ne sera effectuée. Les prix doivent être acceptés tels quels. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les gagnants sont responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits comme faisant partie du prix, tels que les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Veuillez prévoir jusqu'à quatre (4) semaines pour la livraison ou le traitement du prix. Toutes les modalités et conditions de la carte-cadeau s'appliquent au prix.

43. Chances

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

44. Détails du tirage

Un tirage au sort entre toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours aura lieu le 14 novembre 2022 aux bureaux de FreshCo à Stellarton, en Nouvelle-Écosse (le « tirage »). Les

participants n'ont pas à être présents pour être sélectionnés. S'il y a plusieurs tirages pour plusieurs prix, chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

45. Communication avec les gagnants

Si vous êtes choisi lors d'un tirage au sort, nous communiquerons avec vous par téléphone ou courriel dans les quatorze (14) jours suivant le tirage en utilisant les coordonnées que vous avez indiquées lors de votre inscription au concours. Si vous n'avez pas fourni de numéro de téléphone ou d'adresse courriel, vous n'êtes pas admissible à l'obtention d'un prix. Pour être déclaré gagnant, vous devez visiter un magasin participant local, où vous devez montrer une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement aux fins de la vérification de votre identité. Vous devez ensuite répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et signer le formulaire de décharge de responsabilité (le « formulaire »). La copie originale du formulaire peut être signée à ce moment ou récupérée par le participant et retournée au magasin participant dans un délai de dix (10) jours. Après la vérification de la réponse à la question réglementaire et la signature du formulaire, vous pourrez être déclaré gagnant.

46. Perte de prix

Si vous n'êtes pas joignable dans les sept (7) jours suivant notre première tentative de communication avec vous, si vous n'avez pas répondu correctement à la question réglementaire ou si vous ne répondez pas aux critères du présent règlement, vous perdrez votre droit au prix et un autre bulletin de participation sera sélectionné au hasard parmi les bulletins de participation admissibles restants, conformément au règlement du concours. Ce processus de sélection des gagnants sera répété jusqu'à ce que tous les prix admissibles aient été attribués.

47. Utilisation des renseignements personnels

En vous inscrivant au concours et en fournissant volontairement vos renseignements personnels tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements par l'administrateur (et, le cas échéant, le commanditaire) et ses employés et mandataires autorisés respectifs aux fins de l'administration du concours, notamment pour communiquer avec vous concernant le concours si vous êtes un participant sélectionné. Les renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du concours, sauf indication contraire dans le présent règlement. Ils ne seront pas vendus, transmis, ni divulgués par l'administrateur à une tierce partie, autre que le commanditaire ou un tiers engagé par l'administrateur ou le commanditaire aux fins de l'administration du concours, ou si la loi l'exige, avec l'exception que les renseignements agrégés peuvent être utilisés par l'administrateur et ses filiales ou ses sociétés liées, diffusés entre eux ou communiqués par l'administrateur à des tiers conformément à notre engagement en matière de confidentialité disponible à l'adresse <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy/>.

48. Consentement à la publicité

En participant au concours, vous acceptez que, si vous êtes déclaré gagnant, l'administrateur et le commanditaire peuvent utiliser votre nom, vos commentaires, votre voix, votre image, votre municipalité de résidence et votre photo dans le cadre de publicités ou de promotions réalisées aujourd'hui ou à une date future, dans n'importe quel média, sans rémunération ni préavis, et vous accordez à l'administrateur et au commanditaire tous les droits pour une telle utilisation. Vous acceptez de coopérer avec

l'administrateur et le commanditaire si ceux-ci souhaitent organiser une séance de photographie ou d'autres activités publicitaires, et d'être disponible pour de telles séances ou activités avec un préavis raisonnable.

49. Limitation de responsabilité et décharge

Comme condition d'acceptation du prix, en participant au concours, vous et vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit dégagez indéfiniment de toute responsabilité le commanditaire et l'administrateur du concours, ainsi que leurs sociétés mères directes et indirectes, filiales, sociétés liées, successeurs, ayants droit, mandataires, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires et représentants, leurs agences de publicité, de promotion ou de gestion et tous leurs employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») relativement à tous les dommages (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), pertes, droits, réclamations, actions, causes d'action, blessures corporelles, dommages matériels ou décès, y compris tous les frais et responsabilités comme les frais juridiques associés à une indemnité considérable et toutes les réclamations liées à un acte de négligence des parties exonérées (les « réclamations »), qui existent maintenant ou pourraient exister à l'avenir et qui découlent directement ou indirectement de : i) la participation au concours, l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation inappropriée de tout prix et, le cas échéant, les déplacements ou la préparation en vue de toute activité ou de tout événement lié au concours ou aux prix ou la participation à ceux-ci; ou ii) les droits publicitaires accordés au commanditaire ou à l'administrateur. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir de graves risques de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix et à la participation à toute activité ou tout événement lié au prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de décharger de toute responsabilité les parties exonérées relativement à toute réclamation à l'égard de ce qui précède.

50. Conformité au règlement

En participant au concours, vous acceptez de vous conformer à l'ensemble du règlement du concours et aux modalités d'attribution des prix. Toute décision prise par le commanditaire ou l'administrateur relativement à ce concours est irrévocable.

51. Problèmes techniques

Le commanditaire et l'administrateur n'assument aucune responsabilité associée à : tout problème technique ou toute défaillance d'un ordinateur, d'une connexion Internet, d'un téléphone, de matériel ou d'un logiciel (y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance pouvant toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription ou tout défaut de réception d'une inscription); toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par un utilisateur, l'équipement ou la programmation utilisés dans le cadre du concours ou une erreur technique ou humaine qui pourrait survenir au cours du traitement des inscriptions au concours; toute erreur, omission, interruption, suppression ou défaillance, tout retard de traitement, de transmission ou de réception d'une inscription, toute défaillance de ligne de transmission et tout vol, destruction, accès non autorisé ou modification d'inscriptions au concours; tout problème, défaillance ou défaut de fonctionnement de tout téléphone ou ligne de réseau, système informatique en ligne, serveur, fournisseur, équipement informatique, logiciel, courriel, lecteur ou navigateur découlant de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou un site Web ou de toute combinaison des

éléments précédents; toute blessure ou tout dommage subi par les participants ou relatif à l'utilisation d'un ordinateur résultant du téléchargement de documents associés au concours.

Si, en raison d'une erreur mécanique, d'impression ou de fabrication ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu conformément au présent règlement du concours, l'attribution des prix cessera lorsque l'administrateur prendra connaissance de l'erreur concernant le nombre de prix, et l'administrateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer un tirage au sort parmi tous les demandeurs admissibles et approuvés qui n'ont pas encore réclamé leur prix pour attribuer les prix restants. En aucun cas le commanditaire ou l'administrateur ne sera tenu responsable de l'octroi d'un nombre de prix plus élevé que celui indiqué dans le présent règlement.

52. Droits de résiliation/modification/suspension du concours

L'administrateur et le commanditaire se réservent le droit, à leur entière discrétion, de suspendre, de modifier ou de résilier tout aspect du concours (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement) en tout temps. Ils peuvent remplacer un prix par un autre prix de nature ou de valeur équivalente en cas de non-disponibilité d'un prix (ou d'un composant de celui-ci) pour quelque raison que ce soit. Ils peuvent également mettre fin au concours ou le retirer en tout temps en affichant un avis sur le site Web du concours. Si le concours prend fin avant la date normale de fin du concours (la « date de fin »), ils peuvent déterminer les gagnants en faisant un tirage parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus à la date de fin (les gagnants seront sélectionnés au hasard conformément au présent règlement).

53. Disqualification complète

Toute tentative faite délibérément par un participant ou une autre personne ou entité de manipuler ou de nuire au fonctionnement légitime du concours, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation frauduleuse, constitue une violation de la loi. L'administrateur et le commanditaire se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts auprès d'une telle personne ou entité. Tout participant qui, selon l'administrateur, est déterminé à participer à l'une des activités susmentionnées sera immédiatement disqualifié du concours.

54. Appareils mobiles

Vous avez l'option de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile compatible en suivant les instructions ci-dessus, mais vous n'êtes PAS tenu de le faire. Les tarifs standards d'utilisation de données et de service s'appliquent et peuvent varier en fonction de votre forfait de téléphonie mobile et de votre fournisseur de services mobiles. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services mobiles pour obtenir plus de détails avant de participer au concours en utilisant un appareil mobile compatible.

55. Rôle des parties

Sobeys Capital incorporée est le commanditaire et l'administrateur de ce concours.

56. Marques de commerce

Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

57. Compétence

Le concours est régi par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada applicables aux présentes, assujetti à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables et nul là où la loi l'interdit. Votre participation constitue votre consentement complet et inconditionnel au présent règlement et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. En vous inscrivant au concours, vous acceptez que les tribunaux de la Colombie-Britannique, au Canada, aient la compétence de recevoir toute demande ou d'être saisis de toute question légale basée sur une disposition du présent règlement ou l'exécution du concours.